



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2021
Délibération n° DEL-2021-0178

OBJET : Actualisation du tableau des emplois de la collectivité

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 67
Pouvoirs : 3
Absents : 0
Excusés : 7
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

14.6.21
et affichage le

14.6.21
Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le 31 mai 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 mai 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Marylin ARNDT

Pouvoir : Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Youcef Tabet à Nelly GADEL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, considérant la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2019 dernier, visant, à régulariser et acter l'ensemble des créations des emplois opérés par le Grésivaudan depuis sa création que ce soit sur poste permanent ou non permanent, Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, mais également les avancements de grade et les promotions internes.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire, de valider l'évolution du tableau des emplois de la collectivité comme présenté ci-dessous.

Ces derniers correspondent aux crédits budgétaires inscrits aux budgets primitifs.

Légende : Temps complet = TC / Temps non complet = TNC / Catégorie = Cat.
SG = Secrétariat Général / DC = Direction Communication / DRH = Direction Ressources Humaines / DFCP = Direction Fiances & Commande Publique / DSI = Direction Systèmes Informations / DPST = Direction Patrimoine & Services Techniques / DGD = Direction Gestion des Déchets / DEA = Direction Eau & Assainissement / DEVECO = Direction Développement Economique / DALE = Direction Aménagement, Logement & Environnement / DCPC = Direction Culture & Patrimoine Culturel / DEJP = Direction Enfance, Jeunesse & Parentalité / DSMT = Direction Sports, Montagne & Tourisme / DASS = Direction Autonomie, Santé & Solidarités / EHPAD = Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200048166-20210631-DEL-2021-0178-DE
Date de réception préfecture : 14/06/2021

Emplois permanents :

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles 3-3-2° ou 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emploi de recrutement.

Nombre de poste	Cat.	Grade	Création / Suppression	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget	Motif
1	C	Adjoint administratif	Création	TC	35h00	01/07/2021	PRINCIPAL	DRH_Recrutement sur nouveau grade dans le cadre d'un détachement de la fonction publique hospitalière
1	A	Attaché principal	Suppression	TC	35h00	01/06/2021	PRINCIPAL	DRH_Agent recruté sur nouveau grade
		Attaché	Création					
1	B	Rédacteur principal de 1ère classe	Suppression	TC	35h00	01/07/2021	PRINCIPAL	DFCP_Départ de l'agent
	A	Attaché	Création					DFCP_Recrutement sur nouveau grade
1	A	Attaché principal	Suppression	TC	35h00	01/06/2021	PRINCIPAL	DCPC_Agent recruté sur nouveau grade
		Attaché	Création					
1	A	Conseiller principal des activités physiques et sportives	Suppression	TC	35h00	01/06/2021	PRINCIPAL	DSMT_Agent recruté sur nouveau grade
		Attaché	Création					
1	C	Adjoint technique	Création	TNC	10h00	01/09/2021	PRINCIPAL	DEJP-RAM_Internalisation d'une prestation d'entretien jusqu'à présent réalisée dans le cadre d'une convention de mise à dispo. avec la commune
1	C	Agent social ou Agent social principal 1ère classe ou principal	Suppression	TC	35h00	01/06/2021	EHPAD	DASS-EHPAD_Finalisation du projet du Cantou

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200016168-20210531-DEL2021-0178-DE
Date de réception préfecture : 14/06/2021

		2ème classe						
	B	Animateur	Création	TNC	28h00			
1	A	Psychologue de classe normale	Création	TNC	07h00	01/06/2021	EHPAD	DASS-EHPAD_Réorganisation suite à la mise en place de l'Accueil de Jour
1	A	Médecin 2ème classe	Suppression	TNC	28h00	01/06/2021	EHPAD	DASS-EHPAD_Réorganisation suite à la mise en place de l'Accueil de Jour
			Création		24h30			
1	B	Technicien	Suppression	TC	35h00	01/06/2021	ASSAINISSEMENT	DEA_Départ de l'agent
		Technicien principal de 1ère classe	Création					DEA_Recrutement sur nouveau grade

Emplois non permanents :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 3 I, 1°, permet aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, notamment au regard des nombreux services à la population, et des contraintes règlementaires encadrant le recrutement (délais de vacance, de publication, durée des remplacements), la collectivité pour répondre rapidement aux exigences de continuité de service, prévoit annuellement la création de ces postes.

Nombre de poste	Cat.	Grade	Création / Suppression	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Motif du recrutement
1	B	Rédacteur ou Rédacteur principal 1ère classe ou principal 2ème classe	Création	TC	35h00	01/06/2021	31/12/2021	PRINCIPAL	DRH_Accroissement temporaire d'activité
1	A	Educateur de jeunes enfants	Création	TC	35h00	01/09/2021	31/12/2021	PRINCIPAL	DEJP-MA_Accroissement temporaire d'activité
1	B	Assistant de conservation du patrimoine ou Assistant de conservatio	Création	TC	35h00	01/06/2021	31/12/2021	PRINCIPAL	DCPC-MTRC_Accroissement temporaire d'activité

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210531-DEL-2021-0178-DE
Date de réception en préfecture : 14/06/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

		n du patrimoine principal 2ème classe ou principal 1ère classe							
1	B	Rédacteur ou Rédacteur principal 1ère classe ou principal 2ème classe ou Technicien ou Technicien principal 1ère classe ou principal 2ème classe	Création	TC	35h00	01/06/2021	31/05/2024	DGD	DGD_Accroissement temporaire d'activité
1	A	Infirmière en soins généraux de classe normale	Création	TC	35h00	01/06/2021	30/09/2021	EHPAD	DASS-EHPAD_Accroissement temporaire d'activité
1	A	Infirmière en soins généraux de classe normale	Création	TN C	28h00	01/06/2021	30/09/2021	EHPAD	DASS-EHPAD_Accroissement temporaire d'activité
1	B	Technicien	Création	TC	35h00	01/07/2021	31/08/2021	EAU	DEA_Accroissement temporaire d'activité

Emplois saisonniers :

Considérant, les besoins saisonnier d'activité du Grésivaudan se caractérisant par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs (tourisme, animation, domaine périscolaire).

Nombre de poste	Cat.	Grade	Création / Suppression	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Motif du recrutement
2	C	Adjoint technique	Création	TC	35h00	01/07/2021	31/08/2021	DGD	DGD_Accroissement saisonnier

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 31 mai 2021

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.